

pas que cela ne règle pas la question, puisque le National-Canadien refuse toujours de dire s'il possède assez de wagons couverts pour les deux tâches?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, le National-Canadien ne se trouve pas dans cette situation. Il a beaucoup de wagons, mais ce nombre est quand même limité, et il les emploie comme l'ordonne la Commission du blé pour remplir le programme des expéditions et pour subvenir aux besoins de nos clients.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne s'agit pas d'une question complémentaire.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le ministre a lu une partie d'une communication émanant de la Commission canadienne du blé, voudrait-il déposer maintenant la communication entière?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une communication que j'ai reçue hier en réponse à un entretien. Cela ne concerne que la Commission et moi-même. J'ai cité ce passage parce qu'il contient les paroles mêmes de la Commission. Je ne suis pas tenu, je pense, de déposer le reste de la communication. Même si je ne m'y oppose pas particulièrement, j'estime que le ministre doit, en l'occurrence, faire preuve de jugement. La Chambre ne devrait pas le forcer à porter à la connaissance des députés des communications privilégiées.

M. McIntosh: J'invoque le Règlement. Sauf erreur, le Règlement oblige le ministre à déposer un document, si on le lui demande.

M. l'Orateur: Je ne crois pas que ce soit là le sens exact du Règlement.

LA FONCTION PUBLIQUE

INSTANCES RELATIVES AUX SALAIRES DES POSTIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Il y a une semaine environ, je lui ai demandé s'il avait reçu des protestations de l'Association internationale des machinistes, de Toronto, contre l'insuffisance des hausses de traitement accordées à ses membres. Après l'appel de l'ordre du jour, le ministre a indiqué qu'il étudierait la question. Je me demande s'il l'a fait et s'il est en mesure de répondre?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): J'ai reçu la lettre, monsieur l'Orateur. Je dois informer le député que les hausses de traitement de tous les fonctionnaires, y compris les postiers, relèvent des attributions du Conseil du Trésor.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTION AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 17 octobre, de la motion de l'honorable M. MacEachen visant la 2^e lecture du bill n^o C-227, autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux, et de l'amendement de M. Rynard.

• (4.00 p.m.)

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a levé la séance hier soir, je disais que la mesure relative à l'assurance frais médicaux relevait essentiellement du domaine provincial et que le gouvernement fédéral, lorsqu'il fournit l'assistance financière à ces régimes, ne devrait pas en rédiger les conditions ou les imposer à l'encontre des désirs des assemblées législatives provinciales. Chaque province connaît quel régime elle peut se permettre; elle connaît à fond ses problèmes locaux et immédiats, ainsi que les doctrines politiques de ses citoyens. Le critère fondamental de la contribution fédérale à un régime d'assurance frais médicaux devrait être la justice sociale, à savoir primes et soins gratuits pour les nécessiteux et assistance aux petits salariés. Le reste ne relève pas du gouvernement fédéral.

Ce n'est pas l'objectif de ce régime-ci. Il s'agit plutôt d'imposer aux provinces le régime préféré du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) sous la menace du retrait de l'aide financière. Le simple fait que le régime est remis à l'an prochain pour des raisons économiques est un argument de poids en faveur de l'amendement dont la Chambre est saisie.

Nos méthodes en tant que conservateurs diffèrent fondamentalement de celles du parti libéral et du Nouveau parti démocratique, car nous appliquerions d'abord un régime en faveur des nécessiteux et des gens à faible revenu, alors que les vis-à-vis visent à une récupération massive de revenus au profit du Trésor public en vue de payer les primes. Cette formule non seulement concède plus de